



Monsieur le Président
de Commentry-Montmarault-Néris-
Communauté

44 rue du Bois
03600 COMMENTRY

A l'attention de Gwenaëlle JUSSERANDOT

Moulins, le 5 juillet 2024

Objet

Abrogation carte communale
Commune de Colombier

Références

PB/SAEET/FG/CD/AP

Dossier suivi par

Cécile DEGRANGE

Siège Social

60, cours Jean Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes

Lapalisse
Saint-Victor
Saint-Pourçain-sur-Sioule

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 00011
APE 9411Z

www.allier.chambre-agriculture.fr



Monsieur le Président,

Par courrier électronique en date du 4 juillet 2024, vous me sollicitez concernant le projet d'abrogation de la carte communale de Colombier approuvée en 2005.

Cette procédure s'inscrit dans la perspective d'aboutissement prochain du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Commentry-Montmarault-Néris-Communauté qui couvrira notamment le territoire de la commune de Colombier. Ce projet de PLUi a fait l'objet d'une enquête publique du 18 avril au 17 mai 2024.

Les deux documents d'urbanisme (PLUi et carte communale) ne peuvent pas être simultanément en vigueur sur un même territoire.

En conséquence, la Chambre d'agriculture n'émet pas d'objection à l'abrogation de la carte communale de Colombier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Patrice BONNIN